



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

SJ\_2022\_11\_01

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service des sécurités juridiques

Direction Générale Adjointe Moyens de l'organisation de l'action publique

TS

**OBJET : Nomination de Monsieur Tristan Sadeghi en tant que Personne Responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques à Villeneuve-la-Garenne (92390)**

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

-Vu les articles L330-1 et L300-2, R.330-2 et R330-4 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L330-1, les collectivités territoriales sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

**CONSIDERANT** que la personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée : de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction pérenne ; d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), assurer la mission de développement de transparence de l'administration et le processus d'*open data* (données ouvertes) tout en respectant le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et des éventuelles réutilisations des informations publiques ainsi que des éventuelles réclamations

**CONSIDERANT** que Monsieur Tristan Sadeghi, juriste à la Commune de Villeneuve-la-Garenne, accepte d'être désigné en tant que personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté SJ\_2016\_03\_01 en date du 21 mars 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Tristan Sadeghi, juriste à la Commune, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressé.

**PRÉCISE :**

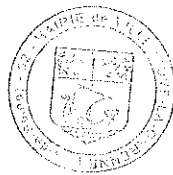
Que la désignation de la personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sera dûment portée à la connaissance du public et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans les quinze jours à compter de sa date de notification à l'intéressé.

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 21 novembre 2022



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris